

Arrêté n°240028CONC

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION
INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SESSION 2024 - SPECIALITE
MUSIQUE – DISCIPLINES ALTO, MUSIQUE ANCIENNE (TOUS
INSTRUMENTS)**

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu

- le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistiques,
- le décret n°92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistiques,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2013.908 du 10.10.2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- l'arrêté fixant annuellement la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du centre de gestion du Doubs,
- l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, session 2024, spécialité Musique, Disciplines Alto et Musique ancienne (tous instruments), en date du 31 juillet 2023,

- la décision du DGCA établissant la liste officielle des représentants du ministère de la culture dans les jurys, publiée au bulletin officiel n° 343 (décembre 2023),

CONSIDERANT

- l'accord de mutualisation conclu entre les centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, session 2024,

Arrêtons

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique, spécialité Musique, Disciplines Alto et Musique ancienne (tous instruments), par voie de promotion interne, session 2024, est arrêtée comme suit :

Discipline ALTO :

Elus :

- Monsieur Jean FRIED, maire d'Allenjoie,
- Monsieur Michel LAB, maire d'Ollans,
- Madame ECOFFET, conseillère municipale, mairie d'Héricourt, Présidente du jury.

Fonctionnaires :

- Monsieur Thierry PERROUT, directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie, conservatoire de Montbéliard, Pays de Montbéliard Agglomération,
- Madame Nathalie GENTILHOMME, attaché hors classe, secrétaire générale de l'Institut Supérieur des Beaux Arts de Besançon, représentant le CNFPT, suppléante de la Présidente du jury,
- Madame Marie-Hélène PRENEZ, attaché, Pays de Montbéliard Agglomération, représentant de la commission administrative paritaire de catégorie A.

Personnalités qualifiées :

- Madame Dominique MITON, professeur d'enseignement artistique hors classe, communauté d'agglomération du Grand Besançon, conservatoires de Besançon et de Lyon,
- Madame Annie HERPIN, professeur d'enseignement artistique hors classe, conservatoire du Grand Nancy,
- Monsieur Christophe DUCHENE, directeur des études musicales honoraires au CNSMD de Lyon, représentant du ministre chargé de la culture.

Discipline MUSIQUE ANCIENNE :

Elus :

- Monsieur Jean FRIED, maire d'Allenjoie,
- Monsieur Michel LAB, maire d'Ollans,
- Madame ECOFFET, conseillère municipale, mairie d'Héricourt, Présidente du jury.

Fonctionnaires :

- Monsieur Thierry PERROUT, directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie, conservatoire de Montbéliard, Pays de Montbéliard Agglomération,
- Madame Nathalie GENTILHOMME, attaché hors classe, secrétaire générale de l'Institut Supérieur des Beaux Arts de Besançon, représentant le CNFPT, suppléante de la Présidente du jury,
- Madame Marie-Hélène PRENEZ, attaché, Pays de Montbéliard Agglomération, représentant de la commission administrative paritaire de catégorie A.

Personnalités qualifiées :

- Madame Anne NARDIN, professeur d'enseignement artistique hors classe, conservatoire de Montbéliard, Pays de Montbéliard Agglomération,
- Monsieur Nicolas AUBIN, professeur d'enseignement artistique, conservatoire de Montbéliard, Pays de Montbéliard Agglomération,
- Monsieur Jean-Marc ANDRIEU, directeur honoraire du CRD de Montauban, représentant du ministre chargé de la culture.

ARTICLE 2 :

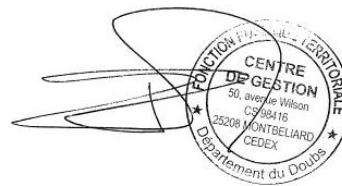
Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, affichée dans les locaux du centre de gestion du Doubs, de la délégation régionale du CNFPT et des centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de cet examen.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

Fait à Montbéliard, le 22 janvier 2024

Le Président du centre de gestion



Christian Hirsch